



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 13 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le treize février, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Cartignies, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 69

Date de la convocation : 6 février 2014

PRESENTS:

AVESNELLES

Monsieur BREUCQ,
Monsieur SEGUIN,
Monsieur DERIEUX a donné procuration à Madame GILBERT,
Madame GILBERT,
Madame MERCIER

AVESNES SUR HELPE

Monsieur POYART,
Monsieur DUCARNE,
Monsieur ROUSSELLE,
Monsieur BOUTE,
Madame DEZITTER,
Madame HEVIN,
Madame MASUYER a donné procuration à Madame BALASSE,
Madame BALASSE,
Monsieur GHEZAL,
Monsieur DELSIGNE

BAS-LIEU

Monsieur FRANCOIS

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

Monsieur FORET

BEAURIEUX

Madame DAUNOIT

BERELLES

Madame TRAEN

BOULOGNE SUR HELPE

Monsieur DUFLOS

BEUGNIES

Monsieur JOPEK,

CARTIGNIES

Monsieur RATTE

Monsieur NOEL

CHOISIES

Monsieur PAQUET

CLAIRFAYTS

Monsieur ERPHÉLIN

DAMOUSIES

Monsieur SOIL

DIMECHAUX

Monsieur HORLAI

DIMONT

Monsieur LEBRUN a donné procuration à Monsieur HERBET

DOURLERS

Monsieur PIOTROWSKI

DOMPIERRE SUR HELPE

Monsieur LIBERT

ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur ANCEAU, Monsieur JUSTE
FELLERIES	Monsieur LAMBRET, Monsieur PETIT, Madame PLUMART
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
GRAND-FAYT	Monsieur GAVERIAUX a donné procuration à Monsieur SCULFORT, délégué suppléant
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur HERBERT
LEZ-FONTAINE	Monsieur GAUTIER
LIESSIES	Monsieur RICHARD a donné procuration à Monsieur DELTOUR
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
PETIT-FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ
RAINSARS	Monsieur DE SANTIS
RAMOUSIES	Madame WATREMEZ
SAINS DU NORD	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, délégué suppléant, Madame BASQUIN, Monsieur LACROIX à compter de l'aménagement du futur siège social Monsieur FRIZZARIN, Monsieur LEFEBVRE, Madame ARNOUX, Madame DAZIN Madame FREHAUT, Monsieur DOSEN Monsieur GILLET, Monsieur BOULENGER, Mademoiselle HEUCLIN
SAINT-AUBIN	Monsieur DEFROIDMONT
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur HONORE
SARS-POTERIES	Monsieur LETY, Monsieur DUBRAY, Madame MAREAUX
SEMERIES	Monsieur CORBINAUD
SEMOSIES	Monsieur CONNART
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LEVEQUE
SOLRINNES	
TAISNIERES EN THIERACHE	
WATTIGNIES LA VICTOIRE	
<u>EXCUSES:</u>	
FLOYON	Monsieur PRISSETTE
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur BUTIN

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune de Cartignies pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Monsieur le Président demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 19 décembre 2013

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

Transferts de compétence suite à la définition de l'intérêt communautaire : proposition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, par arrêté en date du 29 novembre 2013, Monsieur le Préfet du Nord a acté des transferts de compétence et a défini l'intérêt communautaire au sein de certaines compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

En conséquence, lors de sa réunion du 19 décembre 2013, le Conseil de Communauté a mis en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composée selon les principes suivants :

- ◆ Un représentant par commune, quel que soit le nombre de ses habitants,
- ◆ Ce représentant est le (la) maire de la commune, qui peut se faire représenter par un autre membre du conseil municipal lors de la réunion de la commission.

La CLECT s'est réunie une première fois le 9 janvier 2014 ; Monsieur Alain POYART, représentant la commune d'Avesnes sur Helpe, en a été élu Président à l'unanimité. Elle a examiné les données chiffrées présentées par le cabinet Stratorial Finances et a précisé les modalités de calcul des charges transférées.

Elle s'est réunie à nouveau le 22 janvier, a évalué les charges transférées et a formulé en conséquence des propositions au Conseil de Communauté.

La CLECT a acté que les transferts suivants sont concernés par cette évaluation :

- Médiathèques / bibliothèques : neuf équipements implantés dans les communes d'Avesnes sur Helpe, Beugnies, Clairfayts, Etroeuingt, Felleries, Flaumont-Waudrechies, Liessies, Sains du Nord et Sars-Poteries,
- Plateaux multisports : dix équipements implantés dans les communes d'Avesnes sur Helpe (3 équipements), Boulogne sur Helpe, Clairfayts, Dimechaux, Sains du Nord, Sars-Poteries, Solre le Château et Wattignies la Victoire,
- Accueils de loisirs sans hébergement : six équipements implantés dans les communes d'Avesnelles (vacances d'été), Avesnes sur Helpe (petites vacances, vacances d'été), Doullers (vacances d'été), Felleries (petites vacances), Sains du Nord (vacances d'été) et Solre le Château (petites vacances, vacances d'été)
- Offices de Tourisme : trois équipements implantés dans les communes d'Avesnes sur Helpe, Sars-Poteries et Solre le Château.

La méthode d'évaluation prévue par le Code Général des Impôts se rapporte aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert ; Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à un équipement concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de la réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est déduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

S'agissant des périodes de référence proposées pour évaluer le coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement, la CLECT a retenu soit les charges nettes supportées en 2012, soit une moyenne des trois dernières années (de 2010 à 2012) afin de tenir compte d'évolutions irrégulières.

Concernant les dépenses liées à l'investissement, l'annualisation des dépenses d'investissement est fondée sur le montant cumulé des dépenses d'investissement réalisées entre 2002 et 2012, les recettes dédiées étant déduites (subventions, FCTVA).

Le coût ainsi obtenu a été ramené à une année, sur la base des durées de vie suivantes :

- Bâtiments : 25 années,
- Plateaux multisports : 15 années,
- Matériel informatique, entretien et petits équipements : 5 années.

Enfin, les frais financiers ont été intégrés de la manière suivante :

- Hypothèse d'une quote-part de financement par l'emprunt de 20%,
- Application au coût de réalisation sur la base d'un prêt de quinze ans à un taux fixe de 4%.

Considérant la situation locale, la CLECT a estimé que la méthode de calcul du Code général des impôts ne permettait pas de garantir une équité entre :

- Les communes où une intervention communautaire avait déjà eu lieu avant la fusion,
- Les communes où des actions communales ont été engagées dans les compétences désormais transférées,
- Les communes où des actions communautaires seront réalisées après la fusion et le transfert de compétences,

La CLECT a donc retenu une méthode dérogatoire de calcul, basée sur les principes suivants :

- ⇒ Pour les médiathèques / bibliothèques et les offices de tourisme :
 - Tous les personnels à temps complet ou les personnels dont le temps de travail consacré à ces activités est supérieur à 50% sont transférées à la 3CA (avec possibilité de mise à disposition partielle), avec un calcul du coût transféré sur la base de la moyenne des trois dernières années, avec prise en compte uniquement du reste charge sur le poste pour les emplois aidés,
 - Les bâtiments sont mis à disposition de la 3CA, sans impact sur l'attribution de compensation des charges prises en compte par la 3CA après cette mise à disposition : aménagement, réparations, entretien des locaux, assurances, fluides, etc. . .
 - Les matériels sont transférés par la commune à la 3CA gratuitement, sans incidence sur l'attribution de compensation, la 3CA en assurant à l'avenir l'entretien ainsi que les nouvelles acquisitions,
 - Pour les transferts des livres et équipements culturels des médiathèques / bibliothèques, si la commune le désire, une liste exhaustive de certains livres ou équipements pourra être réalisée afin que, compte tenu de leur intérêt patrimonial ou historique, la commune et la 3CA en partageant la nue-propriété ;
- ⇒ Pour les accueils de loisirs sans hébergement :
 - Pour les personnels et équipements : mêmes principes que précédemment,
 - Pour les bâtiments : mise à disposition temporaire par les communes moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire,
 - Pour les incidences sur l'attribution de compensation :
 - Pour chaque activité, sera calculé le reste à charge en moyenne sur les trois dernières années, d'une part pour la communauté de communes (pour les activités mises en œuvre sur le territoire de l'ex-CCR2H), d'autre part pour chaque commune, avec un calcul :
 - Portant sur le coût au jeune pour les grandes vacances,
 - Portant sur le coût à l'heure pour les petites vacances,
 - Deux cas de figure peuvent alors se présenter :
 - Si le reste à charge communal est supérieur au reste à charge intercommunal, l'attribution de compensation sera diminuée d'un montant égal à : écart entre les restes à charge x nombre de jeunes (ou d'heures) de la structure,
 - Si le reste à charge communal est inférieur au reste à charge intercommunal, pas d'incidence sur l'attribution de compensation ;
- ⇒ Pour les plateaux multisports : transfert en pleine propriété des équipements, mais pas des terrains d'assiette, avec versement par la 3CA, au titre de prix de cession, d'une somme égale à : montant TTC de la réalisation – (FCTVA + subventions obtenues par la commune) ; la 3CA assurera ensuite l'entretien et l'animation des équipements sans incidence sur l'attribution de compensation.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- décide de retenir la méthode dérogatoire proposée par la CLECT pour le calcul des charges transférées ;
- approuve la mise à disposition des bâtiments (ou locaux) communaux suivants :
 - ◆ Bibliothèques / médiathèques d'Avesnes sur Helpe, Beugnies, Clairfayts, Etroeungt, Felleries, Flaumont-Waudrechies, Liessies, Sains du Nord et Sars-Poteries,
 - ◆ Offices de Tourisme d'Avesnes sur Helpe, Sars-Poteries et Solre le Château ;
- approuve le transfert des équipements et matériels utilisés dans les services précités, ainsi que pour les accueils de loisirs sans hébergement d'Avesnelles, Avesnes sur Helpe, Doullers, Felleries, Sains du Nord et Solre le Château (avec la réserve précitée pour les livres à intérêt patrimonial ou historique) ;
- approuve les transferts de personnel suivants :
 - ◆ Commune d'Avesnes sur Helpe: un adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un adjoint administratif de 2^{ème} classe (bibliothèque/médiathèque) et de deux adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe (office de tourisme),

- ◆ Commune de Sains du Nord : un assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (bibliothèque / médiathèque et office de tourisme)
 - ◆ Commune Sars-Poteries : un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (bibliothèque / médiathèque et office de tourisme),
 - ◆ Commune de Solre le Château : un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (office de tourisme) et un adjoint d'animation de 2^{ème} classe (accueil de loisirs sans hébergement) ;
- autorise le Président à signer avec les communes concernées les conventions organisant ces mises à disposition et ces transferts ;
 - fixe comme suit les attributions de compensation de six communes : Avesnelles : 412.259 €, Avesnes sur Helpe : 562.656 €, Felleries : 17.081 €, Sains du Nord : 209.731 €, Sars-Poteries : 2.638 €, Solre le Château : 56.880 €, les attributions de compensation des autres communes restant inchangées ;
 - décide d'acquérir les plateaux multisports des communes suivantes : Avesnes sur Helpe (trois équipements) 73.307 €, Boulogne sur Helpe 19.940 €, Clairfayts 35.509 €, Dimechaux 93.307 €, Sains du Nord 46.754 €, Sars-Poteries 12.857 €, Solre le Château 22.055 €, Wattignies la Victoire 19.222 €, avec un paiement échelonné pour chaque commune sur cinq exercices, de 2014 à 2018, les terrains d'assiette restant propriété communale.

Organisation des accueils collectifs de mineurs de juillet

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur NOEL qui rappelle au Conseil de Communauté que, par arrêté en date du 29 novembre 2013, Monsieur le Préfet du Nord a défini l'intérêt communautaire de la 3CA, indiquant en particulier que relevaient désormais de la compétence communautaire « les activités et structures d'accueil en faveur de la jeunesse et de l'enfance organisées pendant les vacances scolaires ».

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle compétence dès juillet prochain, un groupe de travail a été constitué, regroupant élus et techniciens de la 3CA et des communes d'Avesnelles, Avesnes sur Helpe, Dourlers, Sains du Nord et Solre le Château.

Ce groupe de travail propose de mettre en place des Accueils Collectifs de Mineurs (nouvelle dénomination de la Caisse d'Allocations Familiales, appellation précédente: Accueils de Loisirs sans Hébergement) dans sept sites sur le territoire communautaire: Avesnelles, Avesnes sur Helpe, Cartignies, Dompierre sur Helpe, Dourlers, Sains du Nord et Solre le Château.

Compte-tenu de la très grande hétérogénéité de situation entre les différents sites, les principes suivants ont été retenus :

- Continuation des accueils gérés directement par la 3CA sur une partie de son territoire (sites de Cartignies et Dompierre sur Helpe) et reprise en gestion communautaire des sites gérés par les communes (sites d'Avesnelles, Avesnes sur Helpe, Dourlers, Sains du Nord et Solre le Château) dès l'année 2014,
- maintien sur chaque site des prestations identiques à celles de l'an dernier, avec le même nombre de places et une organisation comparable,
- recherche systématique d'une mutualisation de moyens entre la 3CA et les communes sur lesquelles des accueils de mineurs sont organisés.

Une comparaison exhaustive a démontré que les activités étaient fort différentes d'un site à l'autre, que cela soit en durée de fonctionnement, en tranches d'âge, en activités proposées y compris au niveau des sorties, etc. . . Il apparaît impossible d'harmoniser cela en une seule fois, c'est pourquoi les modalités suivantes sont proposées pour juillet 2014, même si des éléments d'harmonisation sont proposés dès cette année.

Durée des Accueils Collectifs de Mineurs :

- site d'Avesnelles, une durée totale de quatorze jours scindée en trois semaines : du lundi 7 au vendredi 11 (cinq jours), du mardi 15 au vendredi 18 (quatre jours), du lundi 21 au vendredi 25 (cinq jours),
- site d'Avesnes-sur-Helpe, une durée totale de dix-neuf jours scindée en deux « quinzaines » de dix jours chacune, la première du lundi 7 au vendredi 11 + du mardi 15 au vendredi 18 + lundi 21, la seconde du lundi 21 au samedi 26 + du lundi 28 au jeudi 31,
- site de Cartignies : une durée totale de quinze jours répartis ainsi : du mercredi 9 au vendredi 11 + du mardi 15 au samedi 19 + du lundi 21 au vendredi 25 + le lundi 28 et le mardi 29,
- site de Dompierre-sur-Helpe : une durée totale de quinze jours répartis comme suit : du mercredi 9 au vendredi 11 + du mardi 15 au vendredi 18 + du lundi 21 au samedi 26 + le lundi 28 et le mardi 29,

- site de Dourlers : une durée totale de quatorze jours scindée en trois semaines : du lundi 7 au vendredi 11 (cinq jours), du mardi 15 au vendredi 18 (quatre jours), du lundi 21 au vendredi 25 (cinq jours),
- site de Sains-du-Nord : une durée totale de dix-huit jours, scindée en quatre semaines : du lundi 7 au vendredi 11 (cinq jours), du mardi 15 au vendredi 18 (quatre jours), du lundi 21 au vendredi 25 (cinq jours), du lundi 28 au jeudi 31 (quatre jours),
- site de Solre-le-Château : une durée totale de quinze jours scindée en trois semaines : du lundi 7 au vendredi 11 (cinq jours), du mardi 15 au samedi 19 (cinq jours) et du lundi 21 au vendredi 25.

Modalités d'inscription

Les informations aux familles seront disponibles début mars. Un affichage commun précisant les sites et les calendriers ainsi qu'une information tarifaire par site seront diffusés.

Un dossier identique d'inscription sera disponible dans les lieux suivants : antennes 3CA de Marbaix et Solre-le-Château, centre socio-culturel d'Avesnes-sur-Helpe, mairies d'Avesnelles, Cartignies, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Sains-du-Nord, Solre-le-Château. Il sera également téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

L'inscription à la journée est exclue. Suivant les sites, les durées minimales d'inscription sont les suivantes :

- à la semaine : Avesnelles, Dourlers, Sains-du-Nord et Solre-le-Château,
- à la « quinzaine » : Avesnes-sur-Helpe, toutefois il est également possible de s'y inscrire pour la durée totale soit dix-neuf jours,
- pour la durée totale : Cartignies et Dompierre-sur-Helpe.

La date limite pour l'inscription est le 15 juin 2014, date impérative.

Elément d'harmonisation : si les tarifs par site sont différents, ils sont identiques pour tous les enfants s'inscrivant dans un site, quelle que soit la commune de la 3CA où leurs familles habitent.

Les familles habitant dans une commune extérieure à la 3CA pourront inscrire leurs enfants à un tarif identique à celui des familles habitant la 3CA. Toutefois, cette inscription ne sera prise qu'en liste complémentaire et ne deviendra définitive que s'il reste des places disponibles sur le site souhaité après le 15 juin.

Les dossiers d'inscription remplis sont à déposer dans un des lieux précités. Il est toutefois recommandé de les déposer dans la mairie (ou au centre socio-culturel) du site où l'enfant (les) est (sont) inscrit(s). Pour l'antenne de Marbaix de la 3CA cela correspond aux sites de Cartignies et Dompierre-sur-Helpe.

Mutualisation de moyens : le personnel en charge des inscriptions sera :

- intercommunal pour les antennes de la 3CA et les mairies de Cartignies, Dompierre-sur-Helpe et Solre-le-Château,
- communal pour les mairies d'Avesnelles, Dourlers, Sains-du-Nord et le centre socio-culturel d'Avesnes-sur-Helpe => conclusion d'une convention de mutualisation de moyens.

Il est proposé de verser une indemnité aux régisseurs de recettes, titulaires et suppléants, que ceux-ci fassent partie du personnel communautaire ou soient mis à disposition par une commune.

Prestations et modalités d'organisation

Les prestations proposées aux familles dans les différents sites seront identiques à celles de 2013.

Elément d'harmonisation : dans tous les sites seront proposées des garderies matin et soir, et ce gratuitement. La situation antérieure était la suivante : prestation payante sur les sites d'Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Cartignies, Dompierre-sur-Helpe, prestation gratuite à Dourlers, prestation gratuite mais uniquement le matin à Sains-du-Nord, prestation inexistante à Solre-le-Château.

Les horaires d'ouverture de ces garderies seront différents selon les sites. Elles sont réservées aux familles dont au moins un des parents travaille.

Modalités d'organisation :

- ↳ les locaux seront mis à disposition par les communes d'Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Cartignies, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Sains-du-Nord et Solre-le-Château moyennant le versement par la 3CA d'une participation forfaitaire de 1.000 € => conclusion d'une convention de mise à disposition,

↳ les matériels seront donnés à la 3CA par les communes, ces matériels venant s'ajouter au matériel déjà propriété de la communauté de communes,

↳ le personnel sera recruté par la 3CA à l'exception de trois personnes qui seront mises à disposition par la commune d'Avesnes-sur-Helpe
=> conclusion d'une convention de mise à disposition avec remboursement des salaires chargés

Tarifification

La tarification sera déterminée en fonction des quotients familiaux utilisés par la CAF, soit : de 0 à 369 €, de 370 à 499 €, de 500 à 600 €, de 601 à 700 €, de 701 à 899 €, plus de 900 €.

Pour les familles non allocataires de la CAF, le quotient familial est calculé en fonction du revenu des familles de la façon suivante : division de la somme des revenus moyens mensuels (*obtenus en divisant par douze les revenus déclarés, salaires et revenus annexes, auxquels sont ajoutés les éventuelles allocations familiales mais dont sont déduites les pensions alimentaires versées*) par le nombre de parts fiscales.

Les familles ne voulant pas présenter leurs déclarations de revenus paieront selon la tarification relative au quotient familial le plus élevé.

La participation demandée aux familles sera calculée comme suit : tarif journalier du site x par nombre de jours de présence de l'enfant, selon les durées définies précédemment pour chaque site.

Avant de passer à la tarification journalière, il convient de préciser que les sources de financement externes étaient très différentes par site en 2013 : niveaux d'aide de la CAF différents, intervention de la MSA uniquement sur certains sites, parfois mobilisation de revenus annexes (buvette et petite restauration de la fête, ...) parfois non => il est impossible d'harmoniser les tarifs dès 2014.

Élément d'harmonisation : il est toutefois proposé de commencer à rapprocher les tarifs des différents sites selon la procédure suivante :

→ pour chaque tranche de quotient familial établissement du montant journalier moyen des sept sites en 2013, puis :

→ pour les sites où le montant était supérieur, pour la tranche considérée, à ce montant moyen, diminution de 5 % par rapport au montant 2013,

→ pour les sites où le montant était inférieur, pour la tranche considérée, à ce montant moyen, augmentation de 5 % par rapport au montant 2013.

Cela donne le tableau de tarification suivant :

Quotient familial	Avesnes/ Helpe	Dompierre/ Cartignies	Douleurs	Sains du Nord	Solre le Château	Avesnelles
0 à 369 €	4,49 €	3,15 €	5,32 €	5,75 €	3,36 €	4,10 €
De 370 à 499 €	5,52 €	4,83 €	6,84 €	6,56 €	4,62 €	4,10 €
De 500 à 600 €	6,07 €	6,09 €	8 €	7,22 €	5,88 €	4,83 €
De 601 € à 700 €	6,63 €	8,05 €	9,88 €	7,83 €	7,14 €	5,62 €
De 701 € à 899 €	6,63 €	8,68 €	9,88 €	7,83 €	8,40 €	6,46 €
Plus de 900 €	6,63 €	9,31 €	9,88 €	7,83 €	8,74 €	9,03 €

Tarifification pour les familles allocataires de la MSA

La Mutualité Sociale Agricole participe au financement des accueils collectifs de mineurs mais avec une organisation particulière : elle rembourse à l'organisateur une partie du tarif demandé avec des montants variables selon les revenus des familles, en sachant que cette somme est versée directement à l'organisateur de l'accueil qui la décompte donc du versement demandé aux familles.

Si le tarif fixé est identique pour les familles allocataires de la CAF (ou « assimilées ») et les familles allocataires de la MSA, il y aurait donc rupture de l'équité entre les familles puisque, compte tenu des modalités d'intervention de la MSA, les familles concernées verseraient au final une somme inférieure.

En conséquence, il est proposé de fixer un tarif spécifique pour les familles allocataires de la MSA en sachant que, élément supplémentaire de complexité, les quotients familiaux retenus par la MSA pour moduler ses interventions sont différents de ceux retenus par la CAF, puisque ce sont : moins de 360 €, de 361 à 540 €, de 541 à 720 €, plus de 720 €.

La tarification suivante est donc proposée pour les familles allocataires de la MSA :

Quotient familial	Avesnes/ Helpe	Dompierre/ Cartignies	Dourlers	Sains du Nord	Solre le Château	Avesnelles
0 à 360 €	9,49 €	8,15 €	10,32 €	10,75 €	8,36 €	9,10 €
De 361 à 369 €	7,99 €	6,65 €	8,82 €	9,25 €	6,86 €	7,60 €
De 370 à 499 €	7,92 €	8,33 €	10,34 €	10,06 €	8,12 €	7,60 €
De 500 à 540 €	9,57 €	9,59 €	11,50 €	10,72 €	9,38 €	8,33 €
De 541 à 600 €	8,07 €	8,09 €	10,00 €	9,22 €	7,88 €	6,83 €
De 601 € à 700 €	8,63 €	10,05 €	10,88 €	9,83 €	9,14 €	7,62 €
De 701 € à 721 €	8,63 €	10,68 €	10,88 €	9,83 €	10,40 €	8,46 €
De 721 à 899 €	6,63 €	8,68 €	9,88 €	7,83 €	8,40 €	6,46 €
Plus de 900 €	6,63 €	9,31 €	9,88 €	7,83 €	8,74 €	9,03 €

Prestations supplémentaires facturées (identiques à celles de 2013) :

- pour le site d'Avesnes-sur-Helpe, une participation forfaitaire de 15 € pour le séjour adolescents,
- pour le site de Sains-du-Nord, une participation forfaitaire de 100 € pour le mini-camp,
- pour le site de Solre-le-Château, une participation de 10 € pour la journée des parents.

Dégressivité pour les familles inscrivant plusieurs enfants aux accueils : une remise de 10 % est accordée pour le deuxième enfant, puis de 20 % pour le troisième enfant et les suivants.

Modalités de paiement

Les moyens de paiement acceptés pour tous les sites seront : espèces, chèques, chèques-vacances, formulaires MSA.

Les familles auront la possibilité de payer en une ou plusieurs fois avec un nombre maximal de cinq versements fractionnés, le dernier versement devant intervenir avant le 1^{er} juillet.

Dispositions particulières :

- ♦ certains habitants d'Avesnes-sur-Helpe entrant dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (*crédits « politique de la ville »*) pourront bénéficier d'une prise en charge partielle de leur participation financière, quel que soit le site choisi,
- ♦ tout CCAS pourra, s'il le désire, prendre en charge tout ou partie de la participation financière d'une famille habitant sa commune, quel que soit le site choisi, avec versement direct à la communauté de communes.

Les absences ne donneront pas lieu à remboursement, sauf en cas d'absence supérieure à cinq jours consécutifs, et sur présentation d'un justificatif médical.

Organisation de formations

Afin de doter la communauté de communes d'un « vivier » d'animateurs et de directeurs pour ses accueils collectifs de mineurs, il est proposé de financer des formations BAFA (*pour les animateurs*) et BAFD (*pour les directeurs*) selon les modalités suivantes.

Formations BAFA : avec la procédure suivante sur deux années :

- ♦ période estivale année n : présence bénévole du jeune pour aider à l'encadrement de l'accueil,
- ♦ mois suivants cette période : organisation d'une formation BAFA sur le territoire communautaire, financée par la 3CA, ouverte gratuitement aux jeunes ayant aidé bénévolement à l'encadrement de l'accueil,
- ♦ en cas de validation de cette première session de formation, versement d'une prime de 150 € au jeune,
- ♦ participation du jeune à l'encadrement d'un accueil lors de la période estivale de l'année n + 1, dans le cadre du stage pratique obligatoire pour l'obtention du BAFA, avec versement d'un demi-traitement,

- ◆ règlement par la 3CA du coût des formations et/ou des stages de perfectionnement pour les jeunes ayant suivi ce cursus,
- ◆ versement d'une seconde prime de 150 € en cas d'obtention définitive du BAFA.

Il n'y a aucun droit acquis à bénéficier de ce cursus de formation organisé et financé par la 3CA, qui se réserve le droit de l'interrompre si l'attitude du jeune laissait à désirer pendant sa présence, bénévole ou rémunérée, au sein des équipes d'encadrement des accueils.

Formations BAFD : la 3CA souhaite mettre en place une gestion prévisionnelle de ces postes, qui sont parfois difficiles à pourvoir. Pour ce faire, au regard des besoins estimés, il sera proposé à un (ou plusieurs) titulaire(s) du BAFA ayant donné satisfaction au sein des équipes d'encadrement des accueils de passer gratuitement des formations BAFD, également étalées sur une durée de deux années, dont le financement sera assuré par la communauté de communes.

Là également, il n'y a aucun droit acquis à bénéficier de ces formations dont le cursus pourra être interrompu par la 3CA. A signaler que le jeune en formation BAFD, lors de son stage pratique en période estivale d'année n + 1, sera recruté comme directeur – adjoint et touchera un salaire plein correspondant à cette fonction.

Monsieur JUSTE demande s'il y aura plus de sites à l'avenir. Monsieur le Président répond que ce chiffre n'est pas figé mais que la création de nouveaux sites nécessitera l'obtention de l'agrément de la CAF.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve l'organisation d'accueils collectifs de mineurs sur les sites d'Avesnelles, d'Avesnes sur Helpe, de Cartignies, de Dompierre sur Helpe, de Dourlers, de Sains du Nord et de Solre le Château ;
- mandate le Président pour conclure : une convention de mutualisation de moyens pour l'organisation des inscriptions avec les communes concernées, une convention de mise à disposition rémunérée de personnel avec la commune d'Avesnes sur Helpe pour l'encadrement de l'accueil organisée dans cette commune, une convention de mise à disposition de locaux avec les sept communes concernées moyennant le versement d'une rémunération forfaitaire de 1.000 € par commune ;
- mandate le Président pour mener les négociations avec les CAF pour le financement de ces activités et conclure les conventions et avenants engendrés par ces négociations ;
- autorise le Président à prendre, sous forme d'arrêté, un règlement intérieur de ces accueils, relatif en particulier aux durées des accueils sur chaque site, aux modalités d'inscription et de paiement et approuve les tarifs ci-dessus ;
- approuve le schéma d'organisation de formations BAFA et BAFD tel que présenté ci-dessus.

Mise en œuvre d'un tiers-lieu numérique professionnel

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que ce dossier était à l'ordre du jour du dernier Conseil de Communauté mais qu'il avait été reporté et donne la parole à Monsieur DE SANTIS qui rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre de la mise en place de son schéma numérique, en partenariat avec la Région via le dispositif « ARCTIC 2 », la 3CA a été amenée à repenser la configuration du projet de télécentre initié par l'ex-CCPA en implantant, toujours dans l'ancien tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe :

- ◆ Outre les postes de travail tertiaire prévus dans le projet initial, soit des bureaux traditionnels, un espace de co-working et une salle d'une vingtaine de places pouvant servir à la visioconférence, notamment pour la formation à distance,
- ◆ Un lieu de mutualisation d'outils et de matériels permettant de fabriquer des objets grâce au numérique, via un contrôle direct par des ordinateurs, de type imprimante 3D, scanner 3D, découpe laser, . . .

Après examen du fonctionnement de télécentres dans d'autres régions, la décision a également été prise de ne pas gérer cet équipement en régie, et ce pour deux raisons :

- ◆ La nécessité de maîtriser un véritable savoir-faire dans l'animation et le conseil pour l'usage professionnel du numérique,
- ◆ Les lourdeurs de la comptabilité publique, totalement antinomiques avec la souplesse d'utilisation que doit présenter un tel équipement.

Il est donc proposé de tester la faisabilité de ce tiers-lieu numérique avec une procédure en trois étapes :

Première étape, une assistance à maîtrise d'ouvrage sous trois volets :

- La définition des conditions techniques et économiques de mise en place de l'outil avec assistance de la 3CA sur la deuxième étape,
- Une assistance juridique sur les modalités de fonctionnement de l'équipement, en particulier pour garantir la sécurité juridique de la 3CA, mais aussi aide à la rédaction des dossiers de consultation des entreprises sur la deuxième étape,
- Une analyse des possibilités d'optimisation énergétique du bâtiment.

Deuxième étape, organisation dans le cadre du Code des marchés publics, en tenant compte des conclusions et préconisations de la première étape, des procédures suivantes :

- Désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux, avec un contrat comprenant une tranche ferme jusqu'au niveau APD pour avoir un chiffrage précis des travaux à réaliser,
- Consultations pour la fourniture de mobilier et de matériels, incluant le coût de la maintenance et du renouvellement au rythme des innovations technologiques,
- Mise en place d'une délégation de service public pour la désignation du prestataire chargé de la promotion, l'animation et la gestion du tiers lieu numérique professionnel.

Troisième étape, confrontation entre :

- Les coûts d'investissement (travaux et acquisitions) en incluant les subventions possibles et les conditions d'accès aux crédits bancaires,
- Et les modalités financières prévues dans la réponse pour la DSP : versement d'un loyer à la 3CA ou demande d'équilibre (ou un « mix » des deux variant dans le temps ?)
- Ainsi que les éventuelles aides au fonctionnement, dégressives et limitées à quelques années au maximum, des partenaires publics de la 3CA.

Monsieur DE SANTIS précise également que c'est au regard du résultat que la décision de lancer ou non les investissements, et donc de signer ou non la délégation de service public sera prise.

Il indique également que la Région, qui est intéressée tant par le projet que par la procédure de vérification de sa faisabilité, envisage de soutenir la 3CA dans cette démarche.

Monsieur CONNART demande s'il y a optimisation énergétique sur le bâtiment. Monsieur LETELLIER, Directeur général des services, répond que le bâtiment est déjà bien isolé sauf au niveau des fenêtres mais que va être examinée la possibilité d'utiliser la chaleur dégagée par les équipements informatiques.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, confirme l'engagement de la communauté de communes pour la mise en œuvre de ce tiers-lieu numérique professionnel dans les conditions décrites ci-dessus, décide de retenir le Cabinet « I-solution » comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant HT de 14.725 € et le Cabinet « BRM Avocats » pour l'assistance juridique pour un montant HT de 14.800 € ; sollicite une subvention de la Région à hauteur de 60%, soit 17.715 €, pour la mise en place de cette première étape de test de la faisabilité de cet équipement et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Aménagement du futur siège social : Mission d'accompagnement énergétique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur HERBET qui rappelle au Conseil de Communauté que la 3CA est devenue propriétaire de l'immeuble situé 43, rue Cambrésienne à Avesnes-sur-Helpe et que cet immeuble a vocation à devenir le siège de la communauté de communes.

La communauté de communes souhaite reconquérir le bâtiment à mesure que celui-ci se libérera et engager un projet de rénovation en plusieurs tranches, afin d'y faire émerger un véritable pôle administratif idéalement situé dans ville-centre, où seront hébergés les services communautaires, répartis actuellement sur plusieurs sites du territoire.

Durant l'année 2013, les conditions de réaménagement de ce bâtiment ont été examinées, d'une part au regard de l'évolution des compétences de la communauté de communes, et donc de ses besoins futurs, d'autre part au regard des demandes de financeurs potentiels. Suite à ces réflexions, avec avis favorable du Bureau communautaire, deux démarches sont proposées.

Une première mission Haute Qualité environnementale :

Les travaux d'aménagement et de restructuration du site sont éligibles, notamment, au Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN). C'est la raison pour laquelle le Département demande que la 3CA fasse appel à une assistance à la conduite d'opération et au management du projet dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE). Une équipe AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) HQE sera donc chargée de la programmation architecturale, technique et environnementale. Elle sera ensuite mobilisée pour suivre la conception et la réalisation de l'opération. Durant tout ce processus, l'AMO travaillera aux côtés de la maîtrise d'œuvre (qui est, pour mémoire, l'architecte Quentin Michaux).

- ↳ Cette mission est co-financée à 80% par le Département.

Une seconde mission d'accompagnement énergétique :

Compte tenu du phasage du projet, de l'ambition de la 3CA sur le plan énergétique et des conditions de mobilisation de subventions, il a été convenu qu'une partie du volet environnemental de l'opération fasse appel au Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement (FRAMEE) pour bien définir les scénarii énergétiques en amont du projet. Cette ambition coïncide avec l'axe 2 des fonds européens de développement économique et régionale (FEDER) : « conduire la transition énergétique et écologique et la 3^{ème} révolution industrielle en Région Nord Pas de Calais – lutter de manière intégrée contre le changement climatique ».

Une seconde mission sera donc confiée à un prestataire. Elle se déroulera simultanément à celle de l'AMO HQE. Il sera attendu du prestataire un contact permanent et une collaboration étroite avec l'AMO et l'architecte.

↳ Cette mission est co-financée à 70%, par l'intermédiaire de l'ADUS.

Monsieur SCULFORT demande si l'aumônerie restera. Monsieur le Président lui répond que ce maintien est inscrit dans l'acte de vente du bâtiment entre la commune d'Avesnes sur Helpe et la 3CA.

Monsieur CABARET souhaite s'abstenir car il estime que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage arrive tardivement.

Le Conseil de Communauté, avec 67 voix pour et deux abstentions : Messieurs LIBERT et CABARET, décide de confier la réalisation du programme d'étude relatif au projet de rénovation du futur siège communautaire selon une démarche de HQE à l'entreprise HEXA INGENIERIE dont le devis s'élève à 20 284,50 € HT, décide de demander une subvention au Conseil Général du Nord, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, pour un montant de 16.227,60 €, autorise le Président à signer une convention de partenariat avec l'ADUS pour la mission d'accompagnement énergétique, la participation financière de la 3CA s'élevant à 5.609,40 €.

Organisation de la communauté de communes

Mise en place d'un Comité technique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté qu'un comité technique est un organisme qui est obligatoirement consulté sur l'organisation et le fonctionnement des services relatifs à la gestion du personnel territorial. Exemples : protocoles d'ARTT, aménagements d'horaires, compte épargne-temps, journée de solidarité, charte informatique, suppressions d'emplois, avancement de grade, plan de formation, etc.

Leur création est obligatoire pour tout établissement ayant un effectif supérieur ou égal à 50 agents. Sont compris dans cet effectif, tous les agents en activité au sein de la collectivité au 1^{er} janvier 2014 :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires.
- Les agents non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions depuis au moins six mois dans les services, ou titulaire d'un contrat d'une durée de six mois.
- Les agents de droit privé exerçant leurs fonctions depuis au moins six mois dans les services, ou titulaire d'un contrat d'une durée de six mois.

Au 1^{er} janvier 2014, la 3CA a un effectif de 42 agents. Le CIAS dispose de 66 agents.

Compte tenu de ces données, seul le CIAS est soumis à la création d'un comité technique local. En effet, la 3CA pourrait continuer à être rattachée au comité technique du centre de gestion. Toutefois, le législateur a prévu la possibilité de créer un seul et même comité technique, commun pour les EPCI et leurs CIAS.

Le comité technique comprend :

- Un collège composé des représentants de la collectivité ou de l'établissement. Ces représentants sont désignés par l'autorité territoriale. La durée de leur mandat correspond à leur mandat local.
- Un collège composé des représentants du personnel. Leur nombre varie en fonction de l'effectif de la collectivité. Pour un effectif compris entre 50 et 350 agents, il faut entre trois et cinq représentants titulaires, une délibération pour en fixer le nombre devant être adoptée. Les élections se dérouleront le 4 décembre 2014 (date nationale). La durée du mandat est fixée à quatre années.

Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Le décret 2011-2010 du 27/12/2011 a apporté quelques modifications sur le fonctionnement des comités techniques, notamment la suppression de la parité numérique entre les deux collèges : le nombre de représentants des collectivités et établissement peut être inférieur à celui des représentants du personnel. Toutefois, une délibération peut être adoptée afin de maintenir la parité.

La désignation du Président du comité technique est faite parmi les membres de l'organe délibérant.

La loi prévoit que les collectivités, ayant un effectif supérieur ou égal à 50 agents, doivent également disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), avec la possibilité de créer un CHSCT commun aux EPCI et à leur CIAS. Toutefois, aucune élection supplémentaire à celle du comité technique n'est à organiser pour les membres du CHSCT. Les mêmes membres (élus et personnel) peuvent siéger au CTP et au CHSCT.

Le CHSCT est chargé de veiller à la sécurité et à la santé des agents. Les locaux et installations de service doivent être aménagés, les équipements doivent être réalisés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers. Les locaux doivent également être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide la création d'un Comité technique commun avec le CIAS du Cœur de l'Avesnois et d'y maintenir la parité numérique entre les deux collèges ; fixe à cinq le nombre de représentants de chacun des collèges et décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun avec le CIAS du Cœur de l'Avesnois.

Le Conseil d'Administration du CIAS devra également adopter une délibération validant ces deux créations.

Convention de mutualisation de moyens avec la commune d'Avesnes-sur-Helpe

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui informe le Conseil de Communauté que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme sur les collectivités territoriales apporte des précisions sur le principe de la mutualisation des services entre une communauté de communes et ses communes membres. Il est demandé aux collectivités de mettre en place un schéma de mutualisation de services et de compétences afin de pouvoir atteindre certains objectifs fixés par la loi.

Ces schémas de mutualisation de services ne seront obligatoires qu'en 2015. Cependant, il convient d'y travailler dès maintenant, notamment pour les raisons suivantes :

- 2015 est désormais une échéance à (très) court terme.
Principe de ces schémas : après chaque élection, obligation de rédaction d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les EPCI et ses communes membres :
 - ↳ Contenu : un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat
 - ↳ Le rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux (3 mois sinon avis réputé favorable)
 - ↳ Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'EPCI
 - ↳ Le schéma est adressé à chaque conseil municipal.
- Au moment du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget de la communauté, le président présente au conseil communautaire l'état d'avancement du schéma.
- Des « pratiques » existent déjà entre la 3CA et ses communes : elles constituent donc un début de mutualisation qu'il convient de mieux encadrer et valoriser (ex : entretien ménager des médiathèques, remplacement des gardiens de déchetteries durant les vacances). De plus, le groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de bureau constitue également une première étape « franchise ».
- L'Etat souhaite instaurer un objectif chiffré de mutualisation des moyens au niveau de chaque ensemble intercommunal, et conditionner ses dotations au respect de ces objectifs (il serait envisagé de le faire en répartissant 10% de la dotation d'intercommunalité, à compter de 2015, en fonction d'un coefficient intercommunal de mutualisation).

Avec avis favorable du Bureau communautaire, et sans attendre la réalisation de ce schéma, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition de services entre la 3CA et la ville d'Avesnes-sur-Helpe sachant que cette convention permettrait :

- D'une part, de résoudre à court terme des problèmes concrets comme l'entretien de l'immeuble 43, rue Cambrésienne, l'organisation de la Foire aux Mouches et l'évacuation de déchets non ménagers.
- D'autre part, de servir de test « grandeur nature » pour les futures mutualisations de moyens.

Monsieur LIBERT estime qu'il s'agit là d'une décision qui devrait être reportée après les élections.

Monsieur le Président prend l'exemple des problèmes de chauffage et des petites réparations qui nécessitent une intervention rapide.

Monsieur DUCANCHEZ rappelle à Monsieur LIBERT qu'une convention de mutualisation similaire avec la 3CA existe pour la médiathèque de Dompierre sur Helpe.

Monsieur SCULFORT s'étonne que la convention ne comporte pas de limitation de durée ni de comité de suivi.

Monsieur le Président répond que la convention prévoit des modalités de résiliation et que son suivi sera assuré par la commission mixte entre la commune d'Avesnes sur Helpe et la 3CA.

Le Conseil de Communauté, avec 65 voix pour, une voix contre : Monsieur LIBERT et trois abstentions : Messieurs SCULFORT, GHEZAL et FORET, approuve la conclusion de la convention de mise à disposition des services entre la 3CA et la commune d'Avesnes-sur-Helpe et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Services aux communes

Attribution de fonds de concours

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du 15 mars 2012, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en place une politique communautaire d'aide financière aux communes qui établissent ou modifient leurs documents d'urbanisme. Pour ce faire est utilisée la procédure des fonds de concours.

La commune de Doullers a procédé à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Le montant total des dépenses a été de 22.880,92 € H.T. et elle a touché une subvention de l'Etat de 12.100€, ce qui laisse à sa charge 10.780,92€.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 5.390,46 € à la commune de Doullers.

Fonctionnement de la communauté de communes

Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le conseil Général a finalisé le plan d'actions pour le Contrat de territoire Sambre-Avesnois dans lequel figure le co-financement d'un poste au sein des services de la 3CA afin d'animer un service d'accueil de nouvelles populations participant à la vie économique du territoire.

Monsieur DELSIGNE ne voit pas la différence avec le FISAC. Monsieur LETELLIER précise que le FISAC concerne les entreprises déjà existantes alors que le rôle du rédacteur serait de faire venir et d'accompagner les actifs sur le territoire.

Afin de mettre en place ce service, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de rédacteur territorial et ouvre à ce poste le bénéfice de l'IFTS et de l'IEMP.

Adhésion de la 3CA au régime d'assurance chômage

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, suite à la fusion de la 3CA avec les deux sirom, le numéro de Siret ayant changé, l'Urssaf (qui gère les cotisations Pôle emploi) demande à la 3CA de confirmer son adhésion au régime d'assurance chômage.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, confirme l'adhésion à Pôle emploi pour les agents non titulaires de la 3CA et dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Ouverture des crédits en section d'investissement

Sur proposition du Président et compte tenu de la date tardive de vote des budgets primitifs à cause des prochaines élections municipales, le Conseil de Communauté, avec 66 voix pour et trois abstentions (Messieurs GHEZAL, DELSIGNE et SOIL) autorise, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, une ouverture de crédits en section d'investissement à hauteur d'un quart des dépenses réalisées dans cette section l'an dernier.

Situation financière de la 3CA

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUBRAY afin qu'il fasse le point sur la situation financière de la communauté de communes. Monsieur DUBRAY estime très saine cette situation au 31 décembre 2013 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Questions diverses

Subvention à des associations

Hôpital de jour « Le Séquoia »

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la 3CA a engagé un partenariat culturel avec l'hôpital de Jour « Le Séquoia » d'Avesnelles autour de deux volets :

- Avec le réseau de médiathèques : prêt de malles documentaires en lien avec la Médiathèque Départementale du Nord, accueil des enfants hospitalisés en médiathèque et ludothèque,
- Avec la Maîtrise Boréale, participation des enfants hospitalisés à la résidence « Le Tonneau de Diogène ».

Dans ce contexte, la communauté de communes est sollicitée pour participer à un projet autour de l'art et de la récupération des matériaux recyclables, à travers l'œuvre de l'illustrateur jeunesse Christian Voltz, qui utilise des matériaux de récupération pour illustrer des contes pour enfants.

Ce projet, qui doit se dérouler sur l'année 2014, s'appuie sur différents axes : littérature, arts plastiques, ateliers créatifs... et associe plusieurs partenaires dont l'Education nationale et le Théâtre du Manège.

Compte tenu du partenariat déjà engagé, une partie du projet pourrait se réaliser dans les médiathèques intercommunales, notamment via l'accueil de deux expositions qui bénéficieraient alors, non seulement aux enfants de l'Hôpital de Jour mais également aux habitants du territoire et aux scolaires fréquentant les médiathèques.

L'un des objectifs étant de faire se rencontrer enfants valides et enfants porteurs de handicap sur un projet partagé, les enfants de l'Hôpital de Jour présenteraient l'exposition au public valide.

Avec avis favorable du Bureau Communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 3.000 € pour la réalisation de ce projet, dont le budget global s'élève à 7.613 €.

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le centenaire de la première guerre mondiale va donner lieu à de nombreuses commémorations sur l'ensemble du territoire national, dont un certain nombre seront labellisées par l'Etat. Tel est le cas du projet « 1914-2014, l'Avesnois se souvient : la première guerre mondiale », projet organisé par la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, qui a reçu la labellisation n°59/29.

Ce projet est prévu pour une durée de cinq journées du vendredi 7 au mardi 11 novembre 2014, et se déroulera principalement sur le site de « la Marbrerie » au Flaumont-Waudrechies, dans la salle polyvalente et la médiathèque.

Les activités prévues durant ces cinq journées sont les suivantes : exposition organisée par la Société archéologique et réalisation de conférences par ses membres, présentation de travaux de jeunes (élèves du primaire et du secondaire), concert de la Maîtrise Boréale et projection de films dans les cinémas d'Avesnes sur Helpe et Solre le Château. Ce programme est en cours de finalisation.

Afin de permettre l'organisation de cette action, qui est la seule labellisée de notre territoire, avec avis favorable du Bureau Communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 3.000 € à la société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Monsieur le Président reprend la parole et rappelle qu'il s'agissait de la dernière réunion de Conseil de Communauté avant les prochaines élections municipales qui se dérouleront les 23 et 30 mars prochain. Le Conseil de Communauté qui installera les délégués communautaires se tiendra le 17 avril à Avesnes sur Helpe.

A cette occasion, Monsieur le Président souhaite saluer l'excellent travail fourni depuis la fusion, tant par les délégués que par le personnel de la 3CA, la définition de l'intérêt communautaire et les décisions prises ce jour marquant la fin de la procédure de la fusion.

Il se félicite de l'évolution des compétences de la 3CA notamment au niveau du dossier habitat (travail sur les logements vacants, insalubres probablement au sein d'un PIG), de la culture (en rappelant que la CHAM n'existerait plus si elle n'était pas devenue intercommunale), du tourisme, du FISAC, des marchés, de la santé...

Il tient enfin à remercier également les partenaires qui accompagnent la 3CA dans ses projets et salue tout particulièrement les élus qui ne se présentent plus aux prochaines élections.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.